


| | |
|---|----------------------------------|
|  | Compte-Rendu |
| | Conseil Municipal |
| | Séance du 28 Octobre 2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS :

M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, M. NAYRAC Philippe, Mme MESPLES Magali, Mme BRUNANCHON Annie, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. STRAUS Christophe et M. PARTINICO Jérémy.

EXCUSES :

Mr GARRIGUES Jean-Luc donne pouvoir à Mr ZDAN Michel, Mme FLOURY Clara donne pouvoir à Mr LORRAIN Jean-Luc et Mme QUILLAUD Elodie donne pouvoir à Mme BRUNANCHON Annie.

ABSENTS :

Mme SAJDAK Sophie et Mr DAROLLES Cédric.

SECRETARE : Mme MESPLES Magali.

COMPTE RENDU :

1/ Présentation des actions de « la maison des solidarités » d'AUTERIVE par Mme DA SILVA TORRES avant l'ouverture du Conseil Municipal.

Le rôle de la Maison des Solidarités est d'apporter un soutien de proximité aux familles, aux enfants et aux jeunes. Elles accompagnent les personnes âgées en situation de dépendance et les personnes en situation de handicap pour les aider à retrouver ou développer leur autonomie de vie.

2/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

3/ Délibération n° 2022-57 – Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 1

➤ **LOT N°1 : Aire de jeu petite enfance**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 1 correspondant à « l'aire de jeux petite enfance » a été pourvu et 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise LOISIR DIFFUSION
- L'entreprise SAS LUDOPARC
- L'entreprise O3 CONSULTING

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 1^{er} septembre 2022 et analyse des offres, celle-ci propose de demander les pièces administratives complémentaires aux 3 candidats ainsi qu'une éventuelle précision dans les montants proposés.

Suite à quoi, toutes les entreprises ont répondu aux précisions attendues. De fait, les offres ont fait apparaître que les 3 candidatures étaient acceptables.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise LOISIR DIFFUSION : 91/100 pour un montant de 44 459.95 € HT

- Entreprise SAS LUDOPARC : 75.67/100 pour un montant de 75 011.85 € HT
- Entreprise O3 CONSULTING : 74.08/100 pour un montant de 58 713.25 € HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LOISIR DIFFUSION pour un montant de 44 459.95 € HT correspondant à la meilleure offre par rapport au montant du devis et à la note obtenue.

4/ Délibération n° 2022-58 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 2

➤ LOT N°2 : Aire de jeux pré-ado

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 2 correspondant à « l'aire de jeux pré-ado » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise LOISIR DIFFUSION
- L'entreprise SAS LUDOPARC
- L'entreprise O3 CONSULTING

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 1^{er} septembre 2022 et analyse des offres, celle-ci propose de demander les pièces administratives complémentaires aux 3 candidats ainsi qu'une éventuelle précision dans les montants proposés.

Suite à quoi, toutes les entreprises ont répondu aux précisions attendues. De fait, les offres ont fait apparaître que les 3 candidatures étaient acceptables.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise LOISIR DIFFUSION : 97/100 pour un montant de 18 672.90 € HT
 - Entreprise SAS LUDOPARC : 79.07/100 pour un montant de 28 908.22 € HT
 - Entreprise O3 CONSULTING : 80.76/100 pour un montant de 20 124.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LOISIR DIFFUSION pour un montant de 18672.90 € HT correspondant à la meilleure offre par rapport au montant du devis et à la note obtenue

5/ Délibération n° 2022-59 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 3

➤ LOT N°3 : Espace Sport, FITNESS & maintien en forme

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 3 correspondant à « espace sport » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 2 entreprises ont répondu :

- L'entreprise LOISIR DIFFUSION
- L'entreprise O3 CONSULTING

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 1^{er} septembre 2022 et analyse des offres, celle-ci propose de demander les pièces administratives complémentaires aux 2 candidats ainsi qu'une éventuelle précision dans les montants proposés.

Suite à quoi, toutes les entreprises ont répondu aux précisions attendues. De fait, les offres ont fait apparaître que les 2 candidatures étaient acceptables.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise LOISIR DIFFUSION : 97/100 pour un montant de 7 410.00 € HT
 - Entreprise O3 CONSULTING : 72.60/100 pour un montant de 10 552.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LOISIR DIFFUSION pour un montant de 7410.00 € HT correspondant à la meilleure offre par rapport au montant du devis et à la note obtenue

6/ Délibération n° 2022-60 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 4

➤ LOT N°4 : Rénovation du City Stade

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 4 non pourvu est déclaré infructueux.

Il indique qu'il y a eu une relance concernant ce lot sans publicité ni mise en concurrence pour publication sur la dépêche qui a pris fin le 20/10/2022. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie en date du 28/10/2022.

Le lot 4 correspondant à « Remise en état du City Stade » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 1 entreprise a répondu :

- L'entreprise CAZALE

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 28 octobre 2022 et analyse des offres, l'offre fait apparaître que la candidature était acceptable.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise CAZALE : 97/100 pour un montant de 2 267.41 € HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CAZALE pour un montant de 2 267.41 € HT.

7/ Délibération n° 2022-61 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 5

➤ LOT N°5 : BMX et piétonnier

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 5 correspondant à « VRD – piétonnier et circuit BMX » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 1 entreprises a répondu :

- L'entreprise OCL CESSES TP

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 1^{er} septembre 2022 et analyse des offres, celle-ci propose de demander les pièces administratives complémentaires au candidat ainsi qu'une éventuelle précision dans les montants proposés.

Suite à quoi, l'entreprise a répondu aux précisions attendues. De fait, les offres ont fait apparaître que la candidature était acceptable.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise OCL CESSES TP : 92/100 pour un montant de 15 533.90 € HT

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise OCL CESSES pour un montant de 15 533.90 € HT.

8/ Délibération n° 2022-62 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 6

➤ LOT N°6 : Clôture de sécurité et mobilier urbain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 6 non pourvu est déclaré infructueux.

Il indique qu'il y a eu une relance concernant ce lot sans publicité ni mise en concurrence pour publication sur la dépêche qui a pris fin le 20/10/2022. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie en date du 28/10/2022.

Le lot 6 correspondant à « Clôtures de sécurité et mobilier urbain hors équipements jeux » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise COMAT ET VALCO
- L'entreprise CLEAN TP
- L'entreprise NORMEQUIP - COMODO

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 28 octobre 2022 et analyse des offres, les offres font apparaître que les candidatures étaient acceptables.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise COMAT ET VALCO : 70/100 pour un montant de 13 146.00 € HT
 - Entreprise CLEAN TP : 62.95/100 pour un montant de 15 586.67 € HT
 - Entreprise NORMEQUIP – COMODO : 42.25/100 pour un montant de 17 270.99 € HT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 13 146.00 € HT correspondant à la meilleure offre par rapport au montant du devis et à la note obtenue

9/ Délibération n° 2022-63 : Marché Aire de Loisirs : attribution du lot n° 7

➤ **LOT N°7 : Vidéoprotection**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le marché Aire de Loisirs déposé pour publication sur le site de la dépêche a pris fin et la commission d'appel d'offre s'est réuni en date du 1er septembre 2022.

Le lot 7 non pourvu est déclaré infructueux.

Il indique qu'il y a eu une relance concernant ce lot sans publicité ni mise en concurrence pour publication sur la dépêche qui a pris fin le 20/10/2022. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie en date du 28/10/2022.

Le lot 7 correspondant à « Vidéo Protection » a été pourvu (tableau de synthèse annexé) et 1 entreprise a répondu :

- L'entreprise VEELEC

Suite à l'ouverture des plis faite par la Commission d'Appel d'Offre en date du 28 octobre 2022 et analyse des offres, les offres font apparaître que les candidatures étaient acceptables.

- Notes obtenues par rapport au Règlement de Consultation :
 - Entreprise VEELEC : 87/100 pour un montant de 12 239.44 € HT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le devis de l'entreprise VEELEC/VEETEC pour un montant de 12 239.70 € HT.

Le prévisionnel pour la totalité des lots étaient de 108 414.31 € HT. Après calcul, le montant réel pour la totalité des lots s'élève à 113 729.86 € HT.

10/ Délibération 2022-64 : Adoption des modalités de calculs de la provision pour dépréciation des créances.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

A ce titre, Monsieur le Maire présente les deux méthodes de calculs la concernant :

➤ **METHODE N°1 :**

Cette méthode prend en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prise une à une, représentent les plus forts montants et qui, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

➤ **METHODE N°2 :**

Cette méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqué de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge des créances | Taux de dépréciation |
|--|----------------------|
| N-1 | 0% |
| N-2 et exercices antérieurs | 15% |

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité plus claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la méthode N°2 pour le calcul de la provision pour dépréciation des créances.

11/ Délibération n° 2022-66 : Nomination des noms de rue « lotissement le Hameau du Château »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des permis de construire concernant le lotissement « Le Hameau du Château » sont déposés à la Mairie et de demande au Conseil Municipal de se prononcer quant aux noms des rues et impasses de ce lotissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal définit le nom des rues comme suit :

- ***Allée de Buffobent***
- ***Impasse des Chênes***
- ***Impasse des Vignes***

– *Passage du Belvédère*

Le plan graphique matérialisant ces noms de rue est joint en annexe et sera transmis à la SAS FONCIERE DU SUD.

12/ Délibération n° 2022-67 : Devis SUNSET MUSIC pour sonorisation église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer une sonorisation dans l'Eglise de Grazac afin d'avoir une bonne sonorité lors des concerts qui sont programmés dans l'année.

Pour cela, il a consulté la société SUNSET MUSIC et présente un devis pour un montant de 2062.50 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SUNSET MUSIC pour un montant de 2 062.50 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

13/ Délibération de partage du solde comptable – retrait des 3 communes du Syndicat des Coteaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le conseil syndical du Syndicat des Coteaux a délibéré concernant le partage du solde comptable arrêté au 07/07/2021 suite au retrait des 3 Communes (Esperce – Caujac – Grazac) du Syndicat des Côteaux et présente au Conseil Municipal l'avis de somme à payer afin de clôturer définitivement cette séparation :

| | Solde Administration Générale | Solde par RPI | Solde Investissement | Total solde réparti |
|----------------------|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Syndicat des Coteaux | -39 895.4 € | 23 840.6 € | -25 697.6 € | -41 752.4 € |
| Caujac | -15 166.1 e | 17 769.3 € | -13 497.9 € | -10 894.6 € |
| Esperce | -3 574.2 € | 4 187.7 € | -4 426.3 € | -3 812.8 € |
| Grazac | -17 484.4 e | 20 485.7 € | -9 368.7 € | -6 367.5 € |
| TOTAL SOLDE | -76 201.1 € | 66 283.3 € | -52 990.5 € | -62 827.3 € |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pas délibérer en ce sens tant que la posture et la décision n'étaient pas menées conjointement et simultanément avec les autres communes sortantes

Le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire.

14/ Délibération devis entreprise REBOUIL pour travaux de débroussaillage, élagage et curage du ruisseau « le Mouscaillou »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été interpellé pour procéder à des travaux de débroussaillage, élagage et curage du ruisseau « le Mouscaillou » en collaboration avec le secteur routier d'Auterive.

Pour cela, il a consulté l'entreprise REBOUIL de Beaumont sur Lèze et présente le devis pour un montant de 5 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise REBOUIL pour un montant de 5 300.00 € HT.

15/ Décision modificative n° 2 : Révision de crédit pour acquisition parcelles

| <u>Désignations</u> | <u>Diminution sur crédits ouverts</u> | <u>Augmentation sur crédits ouverts</u> |
|-----------------------|---------------------------------------|---|
| D 2111 – Terrains Nus | | 1911.70 € |
| R 1328 - Autres | | 1911.70 € |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

16/ Décision modificative n° 3 : Révision de crédits pour créances douteuses

| <u>Désignations</u> | <u>Diminution sur crédits ouverts</u> | <u>Augmentation sur crédits ouverts</u> |
|--|---------------------------------------|---|
| D 022 – Dépenses imprévues en fonctionnement | 30.45 € | |
| D 6817 – Dot. Aux Provis déprec actifs | | 30.45 € |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

17/ Devis de l'entreprise MARTY pour les travaux du Pool-Routier 2022-2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise MARTY pour les travaux du Pool-Routier :

1. Création d'un busage pour piétonnier à Fourcade pour un montant de 8124.00 € HT
2. Aménagement Voirie « Chemin de Buffobent » pour desservir le futur lotissement « Le Hameau du Châtau » pour un montant de 36 000.00 € HT
3. Aménagement voirie « Chemin de la Craste » pour un montant de 10 967.00 € HT
4. Aménagement voirie « lieu dit Rieutarel » pour un montant 14 065.00 € HT

Le Conseil Municipal accepte tous les devis de l'entreprise MARTY mentionnés ci-dessus et indique qu'une délibération sera écrite pour chaque travaux.

18/ Aide au transport pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Haute-Garonne agit en direction des publics défavorisés en matière de transports publics notamment en organisant la gratuité pour les plus de 65 ans.

La convention encadrant ce dispositif est arrivée à échéance le 31/12/2021 mais le Conseil départemental souhaite la reconduire aux mêmes conditions, notamment en ce qui concerne le dispositif de financement de cette mesure.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cet engagement pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention pour la reconduction de la gratuité des transports pour les plus de 65 ans pour l'année 2023.

19/ Mutualisation en autoconsommation de la production.

Monsieur le Maire propose, à ce titre, une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

20/ Demande de prêt d'un local par un administré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SELVEZ demande le prêt d'un local pour le mois de décembre 2022.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fournir un local non chauffé à Mr SELVEZ du 01/12/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 400 € et en signant une convention.

21/ Questions et informations diverses.

- La rénovation énergétique du bâtiment « Restaurant » s'élève à 70 000 € environ.
- Présentation par Madame BRUNANCHON et Monsieur DEMESSANCE du Plan Communal de Sauvegarde qui doit être finalisé dans les prochains jours.
- Désignation du SDEHG comme maître d'œuvre pour effectuer le réseau chaleur.

Séance levée à 23h30

LISTE EMARGEMENT

| | | |
|--------------------------|-----------------------|----------------------------|
| M. ZDAN Michel | M. LORRAIN Jean-Luc | Mme BRUNANCHON Annie |
| | | |
| M. DEMESSANCE Christophe | Mme QUILLAUD Elodie | M. DAROLLES Cédric |
| | | |
| Mme SAJDAK Sophie | M. PARTINICO Jérémy | M. DA SILVA CORREIA Manuel |
| | | |
| Mme FLOURY Clara | M. GARRIGUES Jean-Luc | M. NAYRAC Philippe |
| | | |
| M. STRAUS Christophe | Mme MESPLES Magali | |
| | | |